

## Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 19.10.2022

Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 19.10.2022

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/de la préparation et de la société/ l'entreprise

#### 1.1 Identification du produit

##### Nom du produit **calgonit S**

UFI: EXM0-K0XP-Q00S-90CF

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou de la préparation et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

##### Emploi de la substance / de la préparation

Produit pour un usage professionnel uniquement.

Produit de nettoyage

#### 1.3 Renseignements concernant le fabricant qui fournit la fiche de données de sécurité

##### Producteur/fournisseur :

Calvatis AG, Mülistrasse 3,8852 Altendorf, Schweiz

Tel.: +41 55 451 10-10,

Homepage: www.calvatis.com

Calvatis GmbH, 68526 Ladenburg, Deutschland

Am Hafen 16

Tel.: +49 (0)6203 105-0, Fax: +49 (0)6203 105-111

##### Service chargé des renseignements :

Tel.: +41 (0) 55 451 10 10

Fax.: +41 (0) 55 451 10 11

E-Mail: info.ch@calvatis.com

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Cas d'empoisonnement:

Centre suisse d'information toxicologique suisse, Zürich

Tel.: +41 (0) 44 251 51 51 ou Tel.: 145 (depuis la Suisse)

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou de la préparation

##### Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Met. Corr.1 H290 Peut être corrosif pour les métaux.

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

**Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

##### Pictogrammes de danger



GHS05

##### Mention d'avertissement Danger

##### Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

hydrogénosulfate de sodium

acide sulfamidique

##### Mentions de danger

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

##### Conseils de prudence

P260

Ne pas respirer les poussières.

P280

Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux / un équipement de protection du visage.

P302+P352

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P305+P351+P338

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

(suite page 2)

CH/FR

## Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 19.10.2022

Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 19.10.2022

### Nom du produit calgonit S

(suite de la page 1)

P314 Consulter un médecin en cas de malaise.  
 P406 Stocker dans un récipient résistant à la corrosion/ récipient avec doublure intérieure.  
 P501 Rapporter le contenu/récipient au point de vente ou l'éliminer comme déchet spécial.

#### 2.3 Autres dangers

#### Résultats des évaluations PBT et vPvB

**PBT:** Non applicable.

**vPvB:** Non applicable.

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.2 Préparations

##### Composants dangereux:

CAS: 7681-38-1 EINECS: 231-665-7 Numéro index: 016-046-00-X Reg.nr.: 01-2119552465-36	hydrogénosulfate de sodium Eye Dam. 1, H318	>30%
CAS: 5329-14-6 EINECS: 226-218-8 Numéro index: 016-026-00-0 Reg.nr.: 01-2119488633-28	acide sulfamidique Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Aquatic Chronic 3, H412	15-30%

##### Classification selon la directive (EC) 648/2004

agents de surface non ioniques, phosphates

&lt;5%

**Indications complémentaires :** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1 Description des mesures de premiers secours

**après inhalation :** Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.

##### après contact avec la peau :

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin

##### après contact avec les yeux :

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes et consulter un médecin.

##### après ingestion :

Rincer la bouche et boire ensuite abondamment

Recourir à un traitement médical

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 Moyens d'extinction

##### Moyens d'extinction:

Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.

CO<sub>2</sub>, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants par de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation

Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### 5.3 Conseils aux pompiers

**Équipement spécial de sécurité :** Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant

**Autres indications** Ce produit n'est pas combustible.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

(suite page 3)

## Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 19.10.2022

Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 19.10.2022

### Nom du produit calgonit S

(suite de la page 2)

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou les cours d'eau.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir par moyen mécanique.

Conformément aux instructions, éliminer le matériel rassemblé

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger** Eviter la formation de poussière.**Préventions des incendies et des explosions:** Aucune mesure particulière n'est requise.

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

**Stockage :****Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :**

N'utiliser que des emballages spécialement agréés pour le matériau / le produit

**Indications concernant le stockage commun :** TRGS 510 (DE)**Autres indications sur les conditions de stockage :** Stocker à sec**Classe de stockage :** TRGS 510: LGK 8B**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1 Paramètres de contrôle

**Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :**

Limite la poussière générale:

AGW: 3 mg/m<sup>3</sup>, 10 mg/m<sup>3</sup> (2.4 TRGS 900)

#### 8.2 Contrôles de l'exposition

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle****Mesures générales de protection et d'hygiène :**

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

**Protection respiratoire :**

Masque anti-poussières en cas de dégagement du poussière.

Filtre de particule: P3

**Protection des mains :**

Gants protecteurs de produit chimiques (EN 374).

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

**Matériau des gants**

Gants de protection de la catégorie III conformément à EN 374. Considérons les données des fabricants à la perméabilité et la rupture des moments ainsi que les conditions spéciales sur le travail (contraintes mécaniques, temps de contact)

Épaisseur: &gt; 0,4 mm, Temps de percée: &gt; 480 min, Matériau: nitrile, caoutchouc butyle

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

**Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

**Protection des yeux/du visage** Lunettes de protection (EN 166)**Protection du corps :** Vêtements de travail protecteurs.

CH/FR

(suite page 4)

## Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 19.10.2022

Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 19.10.2022

**Nom du produit calgonit S**

(suite de la page 3)

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

##### Indications générales.

<b>Couleur :</b>	blanche et jaunâtre
<b>Odeur :</b>	après surfactant
<b>Seuil olfactif:</b>	Non déterminé.
<b>Point de fusion :</b>	non déterminé
<b>Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</b>	non déterminé
<b>Inflammabilité</b>	Non déterminé.
<b>Limites inférieure et supérieure d'explosion inférieure :</b>	Non déterminé.
<b>supérieure :</b>	Non déterminé.
<b>Point d'éclair :</b>	non applicable
<b>Température de décomposition :</b>	Non déterminé.
<b>pH (10 g/l) à 20 °C</b>	1,6
<b>Viscosité :</b>	
<b>Viscosité cinématique</b>	Non applicable.
<b>dynamique :</b>	Non applicable.
<b>Solubilité</b>	
<b>l'eau :</b>	soluble
<b>Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)</b>	Non déterminé.
<b>Pression de vapeur :</b>	Non applicable.
<b>Densité et/ou densité relative</b>	
<b>Densité :</b>	non déterminée
<b>Densité relative.</b>	Non déterminé.
<b>Densité en vrac à 20 °C:</b>	1200 kg/m <sup>3</sup>
<b>Densité de vapeur:</b>	Non applicable.
<b>Caractéristiques des particules</b>	Voir point 3.

#### 9.2 Autres informations

<b>Aspect:</b>	
<b>Forme :</b>	poudre
<b>Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.</b>	
<b>Température d'auto-inflammation</b>	Non déterminé.
<b>Danger d'explosion :</b>	Non déterminé.
<b>Modification d'état</b>	
<b>Vitesse d'évaporation.</b>	Non applicable.

#### Informations concernant les classes de danger physique

<b>Substances et mélanges explosibles</b>	néant
<b>Gaz inflammables</b>	néant
<b>Aérosols</b>	néant
<b>Gaz comburants</b>	néant
<b>Gaz sous pression</b>	néant
<b>Liquides inflammables</b>	néant
<b>Matières solides inflammables</b>	néant
<b>Substances et mélanges autoréactifs</b>	néant
<b>Liquides pyrophoriques</b>	néant
<b>Matières solides pyrophoriques</b>	néant
<b>Matières et mélanges auto-échauffants</b>	néant
<b>Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau</b>	néant
<b>Liquides comburants</b>	néant
<b>Matières solides comburantes</b>	néant
<b>Peroxydes organiques</b>	néant
<b>Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux</b>	
Peut être corrosif pour les métaux.	

(suite page 5)

## Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 19.10.2022

Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 19.10.2022

### Nom du produit calgonit S

(suite de la page 4)

**Explosibles désensibilisés**

néant

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

**10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.

**10.2 Stabilité chimique**

**Décomposition thermique / conditions à éviter** : Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue

**10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.

**10.5 Matières incompatibles**: Pas d'autres informations importantes disponibles.

**10.6 Produits de décomposition dangereux**: Pas de produits de décomposition dangereux connus

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

**11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

**Toxicité aiguë** : Pas des données pour la préparation présent.

**Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :**

**CAS: 7681-38-1 hydrogénosulfate de sodium**

Oral | LD50 | 2.490 mg/kg (rat)

**CAS: 5329-14-6 acide sulfamidique**

Oral | LD50 | 3.160 mg/kg (rat)

**de la peau :**

Provoque une irritation cutanée.

**des yeux :**

Provoque de graves lésions des yeux.

**Sensibilisation** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Mutagenicité sur les cellules germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Indications toxicologiques complémentaires :**

L'évaluation toxicologique de la préparation a eu lieu conformément à des méthodes de calcul conformément à des GefStoffV/directive de préparation de l'UE

**11.2 Informations sur les autres dangers**

**Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucun des composants n'est compris.

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

**12.1 Toxicité**

**Toxicité aquatique** : Pas d'autres informations importantes disponibles.

**12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.

**12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.

**12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

**PBT**: Non applicable.

**vPvB**: Non applicable.

**12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

(suite page 6)  
CH/FR

## Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 19.10.2022

Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 19.10.2022

### Nom du produit calgonit S

(suite de la page 5)

#### 12.7 Autres effets néfastes

#### Autres indications écologiques :

Valeur DCO : 99 g O<sub>2</sub>/kg produit

#### Indications générales :

Cet agent de surface respecte les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

Lors de l'ouverture d'acide ou alcaline produits dans les installations d'eaux usées est de veiller à ce que les eaux usées lancée une gamme de pH 6-10 et ne dépasse, en raison de troubles de déplacement du pH des eaux usées dans les canaux et les stations d'épuration biologiques peuvent se produire.

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre) : peu polluant

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

##### Recommandation :

résidus:

Il n'y a pas de dispositions communes sur l'élimination des produits chimiques et des résidus dans la CE. Les résidus des produits chimiques sont en règle générale des déchets spéciaux. Leur élimination est règlementée par des lois et des ordonnances appropriées des États membres de la CE ainsi que par les cantons en Suisse. Veuillez contacter les autorités compétentes (autorités ou entreprise d'élimination de déchets) pour plus d'informations sur l'élimination des déchets.

##### Catalogue européen des déchets

07 00 00	DÉCHETS DES PROCÉDÉS DE LA CHIMIE ORGANIQUE
07 06 00	déchets provenant de la FFDU des corps gras, savons, détergents, désinfectants et cosmétiques
07 06 99	déchets non spécifiés ailleurs

##### Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (RS 814.610.1)

07 00 00	Déchets des procédés de la chimie organique
07 06 00	Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation de corps gras, de lubrifiants, de savons, de détergents, de désinfectants et de cosmétiques
07 06 99	Déchets non spécifiés ailleurs

##### Emballages non nettoyés :

150110 emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

**Recommandation :** Evacuation conformément aux prescriptions légales.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

#### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR, IMDG, IATA

UN2967

#### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR

2967 ACIDE SULFAMIQUE

2967 SULFAMINSÄURE

IMDG, IATA

SULPHAMIC ACID

#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR



Classe

8 (C2)

(suite page 7)

CH/FR



## Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11


Date d'impression : 19.10.2022

Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 19.10.2022

### Nom du produit calgonit S

(suite de la page 6)

<b>Étiquette</b>	8
<b>IMDG, IATA</b>	
	
<b>Class Label</b>	8 8
<b>14.4 Groupe d'emballage ADR, IMDG</b>	III
<b>14.5 Dangers pour l'environnement</b>	Non applicable.
<b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	
<b>Indice Kemler :</b>	80
<b>No EMS :</b>	F-A,S-B
<b>Segregation groups</b>	Acids
<b>Stowage Category</b>	A
<b>14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI</b>	Non applicable.
<b>Indications complémentaires de transport :</b>	
<b>ADR</b>	
<b>Quantités limitées (LQ)</b>	5 kg
<b>Quantités exceptées (EQ)</b>	Code: E1 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 g Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 g
<b>Catégorie de transport</b>	3
<b>Code de restriction en tunnels</b>	E
<b>Remarques :</b>	De façon dépendante de la variante d'emballage des règlements spéciaux pour des "quantités limitées" et des libérations (ADR Kap 3.4.) peuvent être demandés.
<b>"Règlement type" de l'ONU:</b>	UN 2967 ACIDE SULFAMIQUE, 8, III

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou de la préparation en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**Directive 2012/18/UE**

**Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.

**Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**

Aucun des composants n'est compris.

**RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**

**Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**

Aucun des composants n'est compris.

**Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALÈMENT**

Aucun des composants n'est compris.

**Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues**

Aucun des composants n'est compris.

**Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers**

Aucun des composants n'est compris.

(suite page 8)

## Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 19.10.2022

Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 19.10.2022

### Nom du produit calgonit S

(suite de la page 7)

#### Prescriptions nationales :

**Classement des liquides pouvant polluer les eaux:** classe B (Classification propre)

#### Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction

**Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57**

Le produit ne contient pas de substances de la liste SVHC.

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

### RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit.

#### Texte intégral des R-phrases figurant dans les chapitres 2 et 3:

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	D'après les données d'essais
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Jugement d'experts
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	

**Service établissant la fiche technique :** Sicherheitsdatenblatt@calvatis.com

#### Données modifiées par rapport à la version précédente:

Veuillez prendre note des modifications par rapport à la version précédente du Nr. 5 en sections suivantes: 1,7

**Date de la version précédente:** 02.05.2022

**Numéro de la version précédente:** 5

#### Acronymes et abréviations:

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Met. Corr. 1: Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux – Catégorie 1

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

. **Sources.** KC-647019e